

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 2 octobre 2017

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 19 septembre 2017

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-61

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

SIGERLY -
CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LE
GEOREFERENCEMENT
DES RESEAUX
ELECTRIQUES
SOUTERRAINS

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à M. COCHET), M. COUTURIER, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY (par proc. à M. PETIT), Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. COUTURIER), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2017-55 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. CHAISNÉ jusqu'au N° 2017-54 inclus), M. ANDREO (par proc. à M. TOLLET), Mme BLACHERE

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : G. PETIT

L'arrêté ministériel du 15 février 2012, pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, fait obligation pour les maîtres d'ouvrage en zones urbaines, au 1^{er} janvier 2019, de fournir pour les réseaux sensibles tous les plans de réseaux en classe A, en réponse aux demandes de travaux et déclarations d'intention de commencement de travaux.

La classe A correspond à la classe de précision de localisation des réseaux la plus fine c'est-à-dire que l'incertitude maximale de localisation est inférieure ou égale à 40 cm pour un réseau rigide et à 50 cm pour un réseau flexible. A contrario, la classe C, qui concerne à ce jour la majorité des réseaux enterrés du territoire, correspond à une incertitude dans la localisation du réseau supérieure à 1,50 m voire à une absence totale de données de localisation.

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) envisage le lancement d'un accord-cadre relatif au géoréférencement des réseaux d'éclairage public dont il a l'exploitation (42 communes sur les 66 membres).

Toutefois, dans sa réflexion, il a décidé de proposer à l'ensemble de ses collectivités adhérentes, dont la Ville de Caluire et Cuire, de réaliser un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens, de réaliser des économies d'échelle et de leur faire bénéficier de son expertise.

Coordonnateur de ce groupement, le SIGERLy assurera des missions allant de l'organisation de la procédure de mise en concurrence à l'exécution des prestations jusqu'à la remise d'ouvrage (données de localisation des réseaux). La procédure envisagée pour l'organisation de la mise en concurrence est celle de l'appel d'offres.

Cette fonction ne donnera pas lieu à rémunération. Par ailleurs, dans ce cadre, le SIGERLy assurera le financement des frais exposés par le groupement, les membres prenant en charge le paiement des dépenses correspondant à leur(s) commande(s).

Aujourd'hui, le réseau éclairage public souterrain de la Ville de Caluire et Cuire est de 78,6 km dont 64,5 km, auxquels s'ajoutent quelque 3 km du réseau fibre optique, sont actuellement en classe C.

L'adhésion à ce groupement de commandes apparaît par conséquent comme une véritable opportunité de pouvoir s'appuyer sur l'expertise du SIGERLy avec la perspective de coûts mesurés sur des prestations sensiblement onéreuses (environ 1,50 € HT le mètre linéaire).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire au groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains,

- APPROUVE

la convention ci-annexée de ce groupement coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération n°C-2017-06-14/20 du 14 juin 2017,

- VALIDE

le principe du paiement des dépenses par la Ville de Caluire et Cuire, à hauteur de ses besoins, des commandes passées dans le cadre des marché(s), accord(s)-cadre(s) signé(s),

- AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes, ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 octobre 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET